



N° DEL23_021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 17 mars 2023

Le jeudi 23 mars 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 22

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Jimmy JOUHANET, Hafid IABASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Cécile RILHAC, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :

Marcel SAINT-AUBIN donne procuration à Uriell MARQUEZ, Adelaïde HAMITI donne procuration à Monique LAMOUREUX, Mohamed BOUROUIS donne procuration à Hafid IABASSEN, Christine DENIS donne procuration à Isabelle MOSER, Tina RAMAH donne procuration à Diénabou KOUYATE, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Nassira BENOuari donne procuration à Dalila KHORBI, Marie-Claire LETY donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Ruffin KAPELA, Atika LHOUM donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Modeste MARQUES, Jeanne DOCTEUR, Mustafa HECIMOVIC

Secrétaire :

Isabelle MOSER

Objet : Création de poste

En vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste de chargé de suivi prévention à temps complet au service Prévention de la Ville, au grade d'animateur ou d'adjoint d'animation (cadres d'emplois des animateurs, catégorie B ou des adjoints d'animation, catégorie C) pour assurer les missions suivantes : Aider à cibler et à assurer le suivi des différents dispositifs et des dossiers d'accompagnement des jeunes et des familles, en lien avec les autres services de la ville et partenaires associatifs et institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle mission au service prévention contrat de Ville.

Recours aux agents contractuels :

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agent titulaire sur le poste créé.

En vertu des articles L.332.8-1-°, L.332-8-2°, L.332-8-5°, L332-12, L.332-14, L.352-4 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation des services,

Considérant la nécessité de créer un poste de chargé de suivi prévention à temps complet au service Prévention de la Ville, au grade d'animateur ou d'adjoint d'animation (cadres d'emplois des animateurs, catégorie B ou des adjoints d'animation, catégorie C) pour assurer les missions suivantes : aider à cibler et à assurer le suivi des différents dispositifs et des dossiers d'accompagnement des jeunes et des familles, en lien avec les autres services de la ville et partenaires associatifs et institutionnels,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle mission d'un poste de chargé de suivi prévention à temps complet au service Prévention de la Ville, au grade d'animateur ou d'adjoint d'animation (cadres d'emplois des animateurs, catégorie B ou des adjoints d'animation, catégorie C) pour assurer les missions suivantes : aider à cibler et à assurer le suivi des différents dispositifs et des dossiers d'accompagnement des jeunes et des familles, en lien avec les autres services de la ville et partenaires associatifs et institutionnels,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agent titulaire sur le poste créé.

En vertu des articles L.332.8-1-°, L.332-8-2°, L.332-8-5°, L332-12, L.332-14, L.352-4 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filière.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 24/03/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 24 mars 2023

